



FINANCES – BUDGET ET CONTRÔLE DE GESTION

AP/FBCG n° 26/27

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure avec le prestataire de services REFPAC-GPAC

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet ;

Vu la délibération n° III-26-24 du conseil municipal du 29 Mars 2026, accordant au maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 Décembre 2025 fixant les tarifs et exonérations applicables en matière de taxe sur la publicité extérieure à Longwy ;

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure (TPE) s'applique à tous les exploitants de supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, pour des raisons d'actualisation et d'équité, à un recensement régulier des superficies des supports publicitaires installés sur le territoire communal et soumis à cette taxe ;

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à une assistance spécialisée et de conseil pour le suivi des procédures de taxation d'office et de rehaussement contradictoire, et dans les réponses à apporter aux demandes d'informations des entreprises en matière de taxe sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT la proposition de recensement, d'assistance et de suivi à la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure adressée par la société REFPAC-GPAC, pour un montant d'honoraires de 8 000 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 5 300 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028 ;



D É C I D E

Article 1	D'approuver et de signer la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure proposée par REFPAC-GPAC, pour un montant d'honoraires de 8 000 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 5 300 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028 ;
Article 2	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT À LONGWY, LE 12 MAI 2026



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/28

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association PROJET X
relatif au concert donné le 25 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association PROJET X, 305 ancienne route d'Avignon, 30000
NIMES, représentée par M. Stéphane CUPILLARD, en sa qualité de président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association PROJET X relatif au concert groupe Les Sheriff donné le 25 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 11 605,00 € TTC (onze mille six cent cinq euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN



DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec BIBICHE EVENTS
relatif au concert donné le 1^{er} août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représenté par M. Cédric FREY, en sa qualité de président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BIBICHE EVENTS relatif à la représentation intitulée Live Soldierz donnée le 1er août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 23 737,50 € TTC (vingt-trois mille sept cent trente-sept euros cinquante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 MAI 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/30

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec ALUNI'SON
relatif au concert donné le 1^{er} août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec ALUNI'SON, 24 rue du Président Poincaré, 57340 MORHANGE,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec ALUNI'SON relatif au concert donné le 1 ^{er} août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 700,00 € TTC (sept cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/31

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'association EARQAA Productions
relatif au spectacle donné le 05 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association EARQAA Productions, chez Pauline AUBEL, 16 rue de
Villers, 54000 NANCY, représentée par Mme Pauline AUBEL, en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association EARQAA Productions relatif au spectacle intitulé Ladislava donné le 05 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/32

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association LUNECARRE
relatif au concert donné le 02 août 2026 dans le cadre des Siestes Musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association LUNECARRE, 7 rue du Faubourg de Saverne, 67000
STRASBOURG, représentée par M. Cyril OUSS, en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association LUNECARRE relatif au concert de Lüssi donné le 02 août 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 700,00 € TTC (sept-cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/33

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec la Cie LES MIROISQUES
relatif au spectacle donné le 09 août 2026 dans le cadre des Siestes Musicales**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec la Cie LES MIROISQUES, 4 avenue de la Grande Duchesse Charlotte, 54400 LONGWY,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la Cie LES MIROISQUES relatif au spectacle intitulé Le Genre BANANE donné le 09 août 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 900,00 € TTC (neuf cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/34

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec SOPHIANE TOUR
relatif au concert donné le 26 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec SOPHIANE TOUR, 11 rue Georges Clémenceau, 63000 CLERMONT FERRAND, représenté par Mme Annick CLAVAIZOLLE, Gérante,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec SOPHIANE TOUR relatif au concert d'Adèle COYO donné le 26 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN





ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/35

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES
relatif au concert donné le 08 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES, 6 rue de Clermont, 46100
FIGEAC, représenté par M. Sylvain LACOMBE, en qualité de Co-gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES relatif au concert OAI REGGAE PARTY – Le Village Tour donné le 08 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 428,75 € TTC (trois mille quatre cent vingt-huit euros soixante-quinze).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN



NV/ACV/NV n° 26/36

DÉCISION DU MAIRE

portant acceptation du devis référencé LF/LFE/2026-47 ind 1 – Expertise solidité et
sécurité de l'ANCIEN CINÉMA PALACE – 0030 avenue de Saintignon –
54400 LONGWY / parcelle cadastrée section AR 0048

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au signalement du 09 mars 2026 des services techniques de la
Ville constatant l'état dégradé de la façade de l'Ancien Cinéma Palace, 30 Avenue de
Saintignon, 54400 Longwy, il y a lieu de nommer un expert judiciaire afin de constater l'état
du site et de déterminer les mesures nécessaires à la suppression des dangers selon les
dispositions du Code de construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT les demandes de devis effectuées le 26/03/2026 auprès des experts J-L
SIMION, N. PICHELIN, L. FINET, J-F FIXARIS,

CONSIDÉRANT les offres remises par les experts N. PICHELIN (29/03/2026), L. FINET
(31/03/2026) et J-L SIMION (01/04/2026),

D É C I D E

Article 1	De retenir l'offre « LF/LFE/2026-47 ind 1 » de la société LF EXPERTISE, représentée par l'expert L. FINET, RCS NANCY 851 310 839 – N° TVA : FR32851310839, SIRET : 851 310 839 00028 dont le siège social est situé au 360 Rue du Moulin 54700 MONTAUVILLE, offre la plus économiquement avantageuse, d'un montant de 1700 € HT / 2040 € TTC décomposée comme suit : - Mission de base (expertise technique) : 900 € HT soit 1080 € TTC ; - Mission de chiffrage : 800 € HT soit 960 € TTC ;
Article 2	De signer le devis joint à la présente décision.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision



FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2026
LE MAIRE


Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/37

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES
relatif au concert donné le 08 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES, 6 rue de Clermont, 46100 FIGEAC, représenté par M. Sylvain LACOMBE, en qualité de Co-gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES relatif au concert GUIZ - Utopia donné le 08 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 8 176,25 € TTC (huit mille cent soixante-seize euros vingt-cinq).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 18 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN



AZ/AJ/NV/ACV n° 26/38

DÉCISION DU MAIRE

portant acceptation du devis référencé LF/LFE/2026-58 ind 1 – Expertise solidité et sécurité de l'immeuble 114 rue de Metz 54400 Longwy–parcelle cadastrée section AX 406

Le Maire de la Ville de Longwy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement frappé d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence numéro AR26/10 et que les propriétaires ont indiqué à la commune la réalisation des travaux qu'il convient de vérifier,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès d'un expert le 12 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'offre remise par l'expert L. FINET le 18 mai 2026,

D É C I D E

Article 1	De signer l'offre « LF/LFE/2026-58 ind 1 » de la société LF EXPERTISE, représentée par l'expert L. FINET, RCS NANCY 851 310 839 – N° TVA : FR32851310839, SIRET : 851 310 839 00028 dont le siège social est situé au 360 Rue du Moulin 54700 MONTAUVILLE, d'un montant de 850 € HT / 1020 € TTC.
Article 2	De signer le devis joint à la présente décision.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision

FAIT A LONGWY, LE 20 MAI 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

NS/SPV/MS n° 26/39

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de l'Agglomération du Grand Longwy relative au recrutement de médiateurs du foot pour l'été 2026

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le recrutement de médiateurs du foot pour l'été 2026, opérant sur les terrains synthétiques Alain-Colombo de la Plaine des jeux.

Considérant le coût global du recrutement estimé à 10 465.90 €, et les crédits afférents inscrits au budget primitif 2026 voté le 19 février 2026, section fonctionnement,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agglomération du Grand Longwy, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

DECIDE

Article 1	De solliciter une subvention auprès de l'Agglomération du Grand Longwy, pour un montant de 3 140 € (30 %).			
Article 2	Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :			
	DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS
	Médiateurs foot été (rémunération et charges)	10 465.90 €	Grand Longwy	3 140 €
			Autofinancement Ville de Longwy	7 325.90 €
	TOTAL H.T.	10 465.90 €		10 465.90 €

Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
Article 4	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 5	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision

FAIT A LONGWY, LE 29 MAI 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN